



ARRETE

Portant interdiction provisoire du stationnement et restriction de la circulation des véhicules

Rue du Prés Aubry

N°AR01_2023_0291

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 9 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réalisation des enrobés de trottoir et rabotage de la chaussée et réfection du tapis entrepris par la société **EUROVIA IDF 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON pour le compte de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Rue du Prés Aubry ;

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules restreinte :

Du 26 juillet au 16 aout 2023

La circulation et le stationnement seront interdits :

Le 27 juillet ainsi que le 10 et 11 août 2023

pour la réalisation des enrobés de trottoir, le rabotage de la chaussée et la réfection du tapis.

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Cheminement des piétons maintenus en toutes circonstances et en toute sécurité et dévié sur les trottoirs de la rue des Petits Bois ;**
- **Neutralisation du stationnement au droit des travaux ;**
-

- **Rue barrée à la circulation sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**
- **Horaires des travaux : du lundi au vendredi : 8h00 / 17h00**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

Article 3 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 4 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame le Directeur Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O : 2, rue de Paris - 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Services Techniques de la ville de Chaville ;
- EUROVIA IDF : 48, avenue Gabriel Péri - 78360 MONTESSON ;

Article 8 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Chaville, le 11 juillet 2023
Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace et réseaux publics